



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-239

OBJET / contrat de cession dans le cadre d'une exposition intitulée provisoirement « Modes et parfum » proposée par l'artiste Yvan Hayat ;

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien l'exposition provisoirement appelée « Modes et parfums » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 14 septembre au 8 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la proposition effectuée en ce sens par Yvan Hayat ;

DÉCIDE :

Article 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, à titre gratuit entre l'artiste Yvan Hayat et la commune de Draguignan, afin de permettre :

- une exposition provisoirement intitulée « Modes et Parfums » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 14 septembre au 8 décembre 2018, dans les conditions définies dans ledit contrat.

Article 2 : L'accès à l'exposition est proposé gratuitement au public.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le 12.07.18



Le MAIRE

Richard STRAMBIO